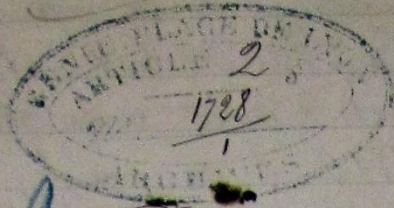


Lyon, le 24 février 1894

Génie.



Direction de Lyon.

## Rapport du Lieutenant-Colonel Vieillard,

Place de Lyon.

N° 789

Chef du Génie, tendant à obtenir une allocation de 500 francs, pour réparer la toiture du paradis du fort de Bron, détériorée par cas de force majeure.

Pièces jointes:  
 État estimatif . . . . . 1  
 Rapport . . . . . 1  
 —————  
 2

Le Chef du Génie a l'honneur de demander qu'il soit alloué à la Place de Lyon, au titre de l'exercice 1894, un crédit de 500 francs, pour réparer la toiture du paradis du fort de Bron détériorée par cas de force majeure dans les conditions suivantes:

Le 10 février dernier, un mutet du 14<sup>e</sup> Escadron du train des équipages, employé au mouvement de matériel de l'Artillerie au fort de Bron, s'est échappé de l'écurie du cavalier pendant que son conducteur le dégarmissait, et grimpant sur le talus du paradis, est parvenu jusqu'à la toiture en tuiles qui le recouvre et l'a parcouru au galop à deux reprises sur toute la longueur, environ 150<sup>m</sup>, avant qu'on ait pu l'atteindre. Les dégâts sont considérables: 3000 tuiles environ ont été brisées et on devra faire des réparations en recherche sur une surface d'environ 600 mètres carrés.

Il ressort du rapport du Chef d'Escadron Commandant l'Artillerie de la rive gauche du Rhône dont copie est ci-jointe qu'il n'y a pas de la faute du conducteur et que ce dernier a fait tout son possible pour rattraper immédiatement l'animal.

On se trouve donc en présence d'un cas de force majeure, et le Chef du Génie demande que,

en raison de l'importance de la dépense qui ne permet  
pas de l'imputer aux fonds restreints des réparations  
et entretiens, il soit alloué à la Place de Lyon, au  
titre de l'exercice 1894, la somme de 500 francs  
à laquelle, d'après l'état estimatif ci-joint, s'élève le  
montant des réparations à effectuer à la toiture du  
parados du fort de Bron!

J. Veillard

N. 197.

Vu en approuvé,  
Lyon, le 24 février 1894,  
Le Général, Directeur de l'arme,

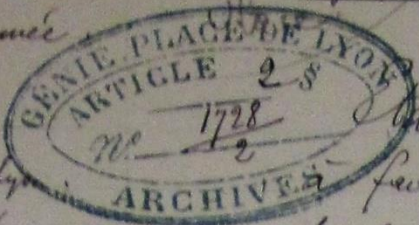
A. Guinday

Joint au Rapport en date du 24 février 1874

14<sup>e</sup> Corps d'Armée

Genie

Direction de Lyon  
Place de Lyon



Etat estimatif des dépenses

faite pour réparer la toiture en parades du  
fort de Bron dégradé par un, de force majeure,

montant à la somme de 500.00

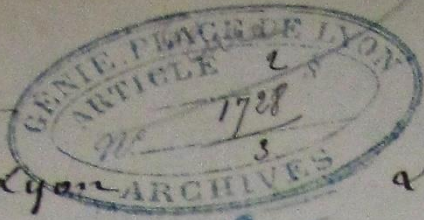
9  
2

Le remplacement des tuiles brisées. <del>Reparations en menuiserie</del>	Couvrement	20 <sup>n</sup> à 0.61 =	12.20
	Mansuette ordinaire	50 à 0.44 =	22.00
Le transport de débris de tuiles aux décharges publiques.	Voiture à 2 colliers	20 <sup>n</sup> à 1.81 =	36.20
Le remplacement des tuiles brisées.	Tuiles creuses n°1	3000 à 43.70 <sup>00</sup> / <sub>100</sub> =	131.10
	Tuiles factices ordinaires	70 à 0.33 =	23.10
	Tuiles creuses n°1 posées à sec, en recherche	3000 à 9.20% =	276.00
Le fait de la rive.	Ruelle	50 <sup>m</sup> à 0.33 =	16.50

517.10  
 Rabais de 11.10% 57.40  
 459.70  
 Frais imprimés 40.30  
 Somme pareille 500.00

A Lyon, le 24 février 1874.  
 Le Lieutenant-Colonel Chef de Service,  
*J. Neillan*

Artillerie



Direction de Lyon

Lyon le 15 Février 1894

2<sup>e</sup> Arrondissement

9/3

Objet

Détérioration de la couverture du paradis au fort de Bron

Rapport du chef d'escadron

Bon commandant l'Artillerie des forts de la rive gauche du Rhône sur la détérioration survenue par cas de force majeure, de la couverture du fort de Bron.

Acquies -

Le samedi 10 Février, un mulet du 14<sup>e</sup> Escadron du Train des Equipages, employé aux mouvements de matériel d'Artillerie au fort de Bron, s'est échappé de l'écurie du Cavalier, pendant que son conducteur le dégarionait, et grimpant par le talus du paradis, est arrivé au sommet de celui-ci. Le dessus du paradis est recouvert de tuiles, sur lesquelles le mulet s'est promené au galop à deux reprises, dans toute la longueur de la couverture, avant qu'on ait pu le rattraper. Un grand nombre de tuiles ont été cassés. Il n'y a pas de la faute du conducteur qui, les deux bras chargés du harnachement, n'a pas pu saisir son mulet, et a fait tout ce qu'il a pu pour le rattraper immédiatement. Le service de l'Artillerie estime qu'on se trouve en présence d'une détérioration survenue par cas de force majeure, dont il ne peut être rendu responsable, pas plus que le 14<sup>e</sup> Escadron du Train des Equipages auquel appartient le conducteur et le mulet.

J. Boy

Vu et transmis

Le Colonel Directeur



*Lyon le 24 février 1894*

***Objet : Détérioration de la couverture du parados au fort de Bron***

***Rapport du Lieutenant-Colonel Vieillard, Chef du Génie tendant à obtenir une allocation de 500 Francs pour réparer la toiture du parados du fort de Bron, détérioré par cas de force majeure.***

*Le chef du génie à l'honneur de demander qu'il soit alloué à la place de Lyon, au titre de l'exercice 1894, un crédit de 500 francs, pour réparer la toiture du Fort de Bron détériorée par cas de force majeure dans les conditions suivantes :*

*Le 10 février dernier, un mulet du 14 -ème escadron du train des équipages, employé au mouvement du matériel de l'artillerie au fort de Bron, s'est échappé de l'écurie du cavalier pendant que son conducteur le dégarnissait, et grimpant sur le talus du parados, est parvenu jusqu'à la toiture en tuiles qui le recouvre et l'a parcouru au galop à deux reprises sur toute sa longueur; environ 150 mètres avant qu'on ait pu l'atteindre. Les dégâts sont considérables : 3000 tuiles environ ont été brisées et on devra faire des réparations en recherche sur une surface d'environ 600 mètres carrés.*

*Il ressort du rapport du chef d'escadron commandant l'artillerie de la rive gauche du Rhône dont copie est ci-jointe qu'il n'y a pas de la faute du conducteur et que ce dernier a fait tout son possible pour rattraper immédiatement l'animal.*

*On se trouve donc en présence d'un cas de force majeure, et le chef du Génie demande qu'en raison de l'importance de la dépense qui ne permet pas de l'imputer aux fonds restreints des réparations et entretiens, il soit alloué à la place de Lyon, au titre de l'exercice 1894, la somme de 500 francs à laquelle d'après l'état estimatif ci-joint, s'élève le montant des réparations à effectuer à la toiture du parados du fort de Bron.*

***Signé Vieillard***

## *Devis : Joint au rapport en date du 24 février 1894*

*État estimatif des dépenses des dépenses pour réparer la toiture du parados du fort de Bron dégradée par cas de force majeure, montant à la somme de ..... 500 , 00 Fr*

*L'enlèvement des tuiles brisées : Couvreur ..... 20 h à 0,61 = 12,20  
Manœuvre ordinaire .....50 h à 0,44 = 22,20*

*Transport des débris de tuiles : Voiture à 2 colliers.....20 h à 1,81 = 36,20  
aux décharges publiques.*

*Le remplacement des tuiles brisées : Tuiles creuses N°1 --3000 à 43,7/1000 131,10  
Tuiles faitières .....70 à 0,33 = 23,1  
Tuiles creuses posée -----3000 à 92/1000 = 276,00*

*Le fâite et les rues : Ruellée .....50 m à 0,33/m = 16,50*

*517,10*  
*Rabais de 11,1 % .....57,40*  

---

*459,70*  
*Frais imprévus .....40,9*  
  
*Somme pareille .....500,00*

*A Lyon le 24 février 1894  
Le Lieutenant-Colonel Chef du Génie*

*Signé = Vieillard*



*Photo archive de AFDB cour du Parados avec les tuiles qui recouvraient le toit*

**Rapport** du chef d'escadron Bon commandant l'Artillerie des forts de la rive gauche du Rhône sur la détérioration survenue par cas de force majeure, de la couverture du fort de Bron.

Le samedi 10 février, un mulet du 14<sup>o</sup> escadron du Train des équipages employé aux mouvements de matériel d'Artillerie au fort de Bron, s'est échappé de l'écurie du Cavalier pendant que son conducteur le dégarnissait, et grimpant par le talus du parados est arrivée au sommet de celui-ci. Le dessous du parados est recouvert de tuiles, sur lesquelles le mulet s'est promené au galop à deux reprises, dans toute la longueur de la couverture avant qu'on ait pu le rattraper. Un grand nombre de tuiles ont été cassées. Il n'y a pas de la faute du conducteur qui, les deux bras chargés du harnachement n'a pas pu arrêter son mulet, et a fait tout ce qu'il a pu pour le rattraper immédiatement. Le service de l'artillerie estime qu'on se trouve en présence d'une détérioration survenue par cas de force majeure, dont il ne peut être rendu responsable, pas plus que le 14<sup>e</sup> escadron du Train des équipages auquel appartiennent le conducteur et le mulet.

**Signature : J Bon**



Photo archive de AFDB cour du Parados en 1982.



Tuiles trouvées lors des travaux d'étanchéité de la toiture en 2023

Raphael Pallas